

**REUNION DU BUREAU DU CNIS  
DU 15 mars 2002**

---

**Relevé de conclusions**

---

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

Organisme représenté ou titre de présence

M. BOMPARD Jean-Pierre  
M. CHAMPSAUR Paul  
M. CHEVALLIER Patrice  
M. DELARUE Jean-Marie  
M. ENFRUN Bernard  
M. LAROSE André  
M. LEFEBVRE Jean  
M. RENARD Yvonick

CFDT  
Directeur général de l'INSEE  
APCM (*suppléant*)  
Président du Bureau  
Banque de France  
CFTC  
CGT-FO  
MEDEF

Autres participants

M. GODINOT Alain  
M. JACOD Michel  
M. PUIG Jean-Pierre  
M. RUCH Jean-Marie  
M<sup>me</sup> SAGLIETTI Carla  
M. TAVERNIER Jean-Luc

INSEE  
INSEE  
Secrétaire général du CNIS  
INSEE  
Secrétaire général adjoint du CNIS  
INSEE

Membres du Bureau absents excusés

M.	BACHMAN Pierre	CGT
M.	BODINEAU Pierre	Membre du Conseil, élu
M.	BOURGEOIS Lucien	FNSEA ( <i>suppléant</i> )
M.	HAZELAS Marc	Banque de France ( <i>suppléant</i> )
M.	De LAVERNEE Gérard	MEDEF ( <i>suppléant</i> )
M <sup>me</sup>	DEBONNEUIL Michèle	CGP
M.	GIROUD Joseph	FNSEA
M.	NESPO Claude	CGPME
M.	ROBINE Bruno	ACFCI
M.	ROSSI Jean-Yves	APCM
M.	VINCENT François	CFE-CGC
M.	ZISSWILLER Richard	ACFCI ( <i>suppléant</i> )

ORDRE DU JOUR**1. Rénovation du recensement** (Intervention de M. Alain Godinot)

- Mandat et composition de la commission spéciale prévue par l'article 158 de la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité
- Perspectives concernant les textes d'application de la loi
- Avancement général du programme de rénovation du recensement

**2. « Les statistiques internationales de PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat » :**

présentation du document de travail de la Direction des études et synthèses économiques de l'Insee (intervention de M. Jean-Louis Tavernier)

**3. Suivi des groupes de travail**

- suites du groupe de travail « clarté et accessibilité des données du système statistique public » (MM. Jean-Pierre Bompard et Michel Jacod)
- mise en place d'un groupe de travail sur l'évaluation de la diffusion du RP99 (M. Michel Jacod)
- mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier les solutions alternatives pour recueillir l'information sur certaines activités de transport et de tourisme en cas de refus des forces de l'ordre de participer à ces enquêtes
- achèvement des travaux des groupes « état de santé de la population » et « professions de santé » - formation santé, protection sociale

**4. Divers**

Monsieur Delarue ouvre la séance en priant les membres du Bureau de bien vouloir l'excuser pour le report tardif de la date de réunion : sa nouvelle mission auprès de la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de l'élection présidentielle l'a rendu indisponible le jeudi 14 mars.

**I . Rénovation du recensement****1. Mandat et composition de la Commission spéciale**

M. Godinot rappelle que le Sénat, suivi par l'Assemblée nationale après une Commission mixte paritaire, a prévu l'installation au sein du Cnis d'une Commission spéciale dans l'article 158 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le décret en Conseil d'Etat qui doit définir les modalités d'application des opérations de recensement devra recueillir l'avis de cette Commission sur les modalités de réalisation des enquêtes par sondage.

Après discussion, il a été convenu que la Commission aurait pour mandat :

- d'examiner le dispositif organisationnel projeté par l'Insee, en métropole et dans les DOM, pour les enquêtes de recensement par sondage ;
- d'étudier les procédures envisagées pour la préparation et la réalisation, par les soins des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, des enquêtes par sondage ;
- de formuler sur les sujets ainsi examinés un avis qui pourra être éclairé par les tests et simulations que l'Insee réalise pour la mise au point de la réforme.

M. Delarue souligne que les membres de la Commission devront être informés des phases antérieures de la concertation sur les techniques et travaux préparatoires pour la rénovation du recensement. Ils veilleront, le cas échéant, à distinguer celles de leurs propositions qui seraient susceptibles d'une application immédiate de celles qui relèveraient d'évolutions ultérieures du recensement rénové.

La loi a prévu que la Commission rassemblerait des représentants des collectivités locales, des représentants de l'Etat et des statisticiens. En tant qu'instance du Cnis, elle doit aussi comprendre des partenaires sociaux. La Commission pourra également faire des auditions afin d'entendre toutes les sensibilités des utilisateurs les plus variés du recensement.

Après discussion, il a été convenu que la composition de la Commission serait la suivante :

- un Président, haut fonctionnaire sensibilisé aux questions relatives aux collectivités locales,
- deux rapporteurs : le maître d'ouvrage du programme de rénovation du recensement de la population et le chef du département des études et des statistiques locales au ministère de l'intérieur,
- 7 représentants des collectivités locales : Association des maires de France (AMF ; 2 représentants), Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), Fédération des maires des villes moyennes (FMVM), Association des petites villes de France (APVF), Association des communautés de France (ADCF), Association des maires des villes et banlieues de France (AMVBF),
- 6 représentants de l'Etat dont 2 représentants du ministère de l'intérieur, 1 représentant du secrétariat d'Etat à l'Outre-mer, 1 représentant de la direction du budget, 1 représentant d'un autre tel que le ministère de l'équipement, des transports et du logement –ou le ministère de l'emploi et de la solidarité– ainsi que le directeur du programme de rénovation du recensement de la population,
- les partenaires sociaux seront représentés par un représentant des réseaux consulaires et par un représentant de chaque confédération syndicale de salariés présente au Bureau et souhaitant participer aux travaux de la Commission,
- parmi les 3 ou 4 personnalités qualifiées, il semble souhaitable au Bureau de désigner les deux présidents des formations du Cnis « Démographie, conditions de vie » et « Statistiques régionales et locales » ainsi qu'un représentant de l'Institut national d'études démographiques (Ined).

Compte tenu du calendrier contraint de la Commission, le Bureau souhaite que, si sa disponibilité l'y autorise, le président de la formation « Démographie, conditions de vie » puisse être vice-président de la commission.

Le Président de la Commission peut convier aux réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile aux débats sans augmenter pour autant le nombre de membres délibérants.

La Commission sera installée par M. Delarue, vice-président du Cnis. Afin de ne pas retarder les travaux du programme de rénovation du recensement, elle devrait commencer ses travaux le plus tôt possible afin de pouvoir rendre ses avis au plus tard le 30 septembre prochain.

Après discussion, l'ensemble des membres présents du Bureau approuve ces dispositions.

## **2. Dispositions juridiques accompagnant la loi 2002-276**

M. Godinot présente les points importants du projet de décret en Conseil d'Etat qui doit fixer les responsabilités respectives de l'Etat et des communes dans la réalisation du futur recensement de la population. Cette clarification est rendue nécessaire par l'existence de la loi qui pose le principe d'une délégation de l'Etat aux communes, personnes morales de droit public.

Le titre 1 du décret définit les catégories de population légale.

Le titre 2 pourrait traiter de la manière dont sont estimées les populations légales. Toutefois, la nécessité de fournir des précisions techniques dans le décret n'est pas encore reconnue et celles-ci pourraient simplement faire l'objet d'une information publique.

Le titre 3 traitera des modalités d'organisation et de contrôle des enquêtes de recensement après discussion avec les représentants des élus au sein de la Commission.

Le titre 4 autorisera les traitements de données nominatives au sens de la Cnil : traitement des données du recensement par l'Insee (données portant sur les personnes physiques, les logements et les immeubles) et traitement de gestion et de contrôle des enquêtes de recensement par l'Insee et les communes (données de localisation des immeubles, suivi de l'avancement de la collecte, rémunération des agents recenseurs, contrôle d'exhaustivité). La circulation, autant que le contenu de l'information, est soumise au contrôle de la Cnil.

Par ailleurs, l'Insee présentera une demande d'avis à la Cnil pour le traitement statistique des données nominatives au sens de la Cnil et les communes devront demander un avis pour tout traitement spécifique.

Le titre 5 regroupe les dispositions spécifiques à Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les Iles Wallis et Futuna. Il sera identique aux décrets des recensements généraux précédents. Dans les DOM, la loi s'appliquera comme en métropole avec, peut-être, quelques différences au cours du premier cycle de 5 ans en ce qui concerne les enquêtes par sondage ; en effet, dans les DOM, la cartographie ne fournit pas pour le moment la même qualité d'adressage qu'en métropole.

D'autres textes seront nécessaires : décret simple pour répartir les communes de plus de 10 000 habitants en 5 groupes à enquêter annuellement, décret authentifiant la population légale, ...

Au total, le RRP conduit à une architecture juridique complexe pour fournir des indications autrefois précisées dans de simples circulaires et notes techniques.

Les travaux de la Commission spéciale se termineront au plus tard fin septembre 2002 ; la Cnil pourrait donner un avis en fin d'année 2002 et le Conseil d'Etat pourrait se prononcer en début d'année 2003. Ce calendrier, qui suppose que soient menés des travaux en parallèle, permettrait d'affecter les crédits nécessaires aux communes dans le budget 2004.

## **3. Avancement des travaux du programme RRP**

Depuis la dernière réunion du Bureau, les tests ont permis de faire progresser les méthodes, en particulier sur la constitution des groupes de communes de moins de 10 000 habitants. Les tests se poursuivent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les principaux enseignements des tests sont :

- la collecte sur liste de logements dans les grandes communes a été abandonnée au profit d'un tirage d'adresses complètes : en effet, le repérage de logements sur le terrain a été reconnu trop complexe. Le plan de sondage adopté, après avis de l'unité « Méthodes statistiques » de l'Insee, sera soumis au comité de conseil méthodologique : les résultats en termes de structure au niveau de l'Iris semblent satisfaisants ;

- en ce qui concerne l'utilisation de fichiers administratifs, le fichier de la taxe d'habitation apparaît comme le plus utile et directement utilisable dès le premier cycle. Le recours au fichier de l'impôt sur le revenu des personnes physiques nécessite de maîtriser le passage du foyer fiscal au ménage ; il n'est pas envisageable d'utiliser les fichiers de l'assurance maladie au cours du premier cycle compte tenu des problèmes de couverture qui subsistent ;
- les protocoles de collecte semblent bien adaptés, robustes et faciles à mettre en œuvre dans les communes de plus de 10.000 habitants ; les directions régionales de l'Insee sont bien impliquées mais des efforts devront être faits pour que les communes s'approprient les concepts et procédures de collecte. Dans les petites communes, les méthodes de collecte ne sont pas bouleversées mais il s'agit d'améliorer le repérage des adresses afin de mieux suivre la collecte et d'en assurer l'exhaustivité ;
- le contenu des questionnaires sera définitivement fixé après les tests de 2002 : les questions 20 (mode de transport principal) et 28 (fonction principale dans l'emploi) pourraient, si nécessaire, être supprimées dans le bulletin individuel.

Une discussion s'ensuit et porte d'abord sur la date d'arrivée en France pour les étrangers : celle-ci apparaît utile pour un meilleur comptage des flux d'entrée et de sortie sur la période inter-censitaire et, également, pour améliorer l'analyse sociologique des immigrés dont le comportement est fortement déterminé par l'ancienneté de présence sur le territoire.

M. Champsaur, en réponse à une question sur l'éventualité d'un prélèvement à la source de l'IRPP, précise que les modalités de calcul de l'impôt ne seraient pas modifiées.

En réponse à une question sur les différents états matrimoniaux, M. Godinot précise que la Cnil ne souhaite pas voir apparaître le Pacs.

Enfin, M. Godinot précise que la fiabilité des tests n'est pas affectée par leur caractère non-obligatoire car le taux de réponse importe peu lorsqu'il s'agit de roder des organisations et des procédures.

## **II . Suivi des groupes de travail**

### **1. Groupe de travail « clarté et accessibilité des données du système statistique public »**

M. Bompard rappelle que l'assemblée plénière du Cnis a souhaité voir se poursuivre les travaux de ce groupe de travail ce qui est justifié par l'actualité. Il précise que la dimension internationale, prévue dans la lettre de mission, n'a pas pu être traitée, faute de moyens. Il déplore également le manque d'implication des services statistiques ministériels dans les travaux du groupe. Selon lui, l'opposition procédures/déontologie dans la discussion a été levée lors de la réunion organisée le 4 février dernier par la Société française de statistique.

Pour mettre en œuvre les procédures qui font apparemment l'objet d'un consensus, il lui semble nécessaire de poursuivre les travaux du groupe en collaboration avec tous les services ministériels en s'appuyant sur des expériences étrangères si des moyens sont dégagés.

M. Jacod confirme son accord avec ce point de vue et propose que les travaux du groupe se poursuivent sur un plan opérationnel en vérifiant la faisabilité des recommandations ; il faut toutefois exclure du champ des travaux l'évaluation des politiques publiques malgré la demande des chargés d'études au sein du groupe. La mise œuvre d'un projet de portail de service de la statistique publique pourrait être un axe de travail du groupe qui permettrait d'aborder quelques aspects internationaux. L'état d'avancement de ces travaux serait présenté à l'assemblée plénière du Cnis en fin d'année.

M. Renard se demande si l'importance des questions de diffusion ne justifierait pas de transformer le groupe de travail en une nouvelle formation « diffusion » dont les travaux seraient permanents, comme cela a déjà été le cas dans le passé.

M. Delarue est sensible aux difficultés rencontrées par le groupe de travail. Il souhaite que les services statistiques ministériels soient sollicités par la Direction de la coordination statistique et des relations internationales de l'Insee afin de participer activement à la suite des travaux du groupe. Une nouvelle lettre de mission ou un amendement à la lettre de mission initiale mettra l'accent sur la mise en œuvre des recommandations du rapport avec une approche en termes de comparaisons internationales. Le contenu de la lettre de mission fera l'objet d'une consultation au sein du Bureau. Le calendrier de travail doit permettre de fixer une échéance des travaux avant la fin de l'année.

## **2. Groupe de travail sur l'évaluation de la diffusion du recensement de la population de 1999**

M. Jacod présente aux membres du Bureau le projet de mandat du futur groupe de travail dont le président sera Bernard Morel, directeur à la Datar et le rapporteur Jean-Patrick Bernard, chef du département Insee-Info-Service à l'Insee (voir en annexe). Ce groupe de travail relève des formations « démographie, conditions de vie » et « statistiques régionales et locales » et comprendra des personnalités qualifiées et des utilisateurs effectifs et potentiels.

Un prestataire extérieur rassemblera l'information qui sera ensuite discutée dans le cadre du Cnis.

L'évaluation devra vérifier si les objectifs d'élargissement de la diffusion des produits de l'Insee, visés par l'ouverture en 1999 de la rediffusion par des acteurs privés, ont bien été atteints. Le Cnis sollicitera les organisations professionnelles susceptibles de représenter les rediffuseurs (Syntec, SNCD, SPDG,...) qui ne sont pas organisés en tant que tels. M. Renard fait remarquer que M. Jacques Antoine devrait participer au groupe car il représente à la fois le secteur privé et les milieux scientifiques.

## **3. Groupe de travail sur les « enquêtes au bord des routes »**

M. Delarue rappelle qu'il existait, dans le domaine du transport et du tourisme, une tradition d'enquêtes « au bord des routes » réalisées avec le concours des forces de l'ordre. L'existence de ces enquêtes est remise en cause par le refus de la gendarmerie de participer, désormais, à ce genre d'opérations qu'aucun fondement juridique ne justifie. Certains auraient souhaité saisir le Parlement pour autoriser l'intervention de personnels habilités à arrêter les véhicules mais le Bureau n'y est pas favorable et souhaite plutôt que des solutions alternatives soient trouvées pour réaliser ces enquêtes.

L'Assemblée plénière du Cnis, en décembre 2001, a donc décidé de créer un groupe de travail rattaché à la formation « transports, tourisme » afin de redéfinir les objectifs de ces enquêtes « au bord des routes » et d'étudier, sur le plan méthodologique, les modes de collecte adaptés pour répondre aux besoins ainsi exprimés en s'appuyant, le cas échéant, sur des solutions adoptées dans les autres pays européens.

Un projet de mandat, joint en annexe, est soumis aux membres du Bureau.

## **4. Autres groupes de travail**

Les membres du Bureau vont recevoir, pour information, les projets de rapport des groupes de travail « connaissance statistique de l'état de santé de la population » et « professions de santé ». Après leur présentation à la formation « Santé, protection sociale » le 10 avril prochain, ces deux rapports seront publiés dans la collection des rapports du Cnis.

## **III. « Les statistiques internationales de PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat »**

A la suite de la controverse dans la presse suite à la publication par Eurostat d'un classement des pays européens selon les PIB en standard de pouvoir d'achat, Jean-Luc Tavernier, directeur de la direction des études et synthèses économiques (DESE) de l'Insee, a présenté aux membres du Bureau le contenu du Document de travail n° G 2002/01.

Selon les données d'Eurostat, la France serait vouée à la douzième place du palmarès européen alors qu'elle figurait au 3<sup>ème</sup> rang ex-aequo en 1992. Jean-Luc Tavernier a expliqué que la comparaison des niveaux de richesse entre pays doit prendre en compte les différences de niveaux de prix. Cependant, les statistiques d'Eurostat pour comparer les PIB en standard de pouvoir d'achat (SPA) sont entachées d'imprécisions telles qu'il n'est pas possible de classer des pays aussi proches que l'Italie, l'Allemagne, la Grande Bretagne ou la France. Ainsi, en France, les statistiques en SPA

ont tendance à surestimer l'évolution des prix et donc, à sous-estimer la croissance en volume comparativement à la moyenne européenne. Ce surcroît d'inflation n'est pas localisé dans les prix des biens de consommation mais dans l'investissement, et en particulier dans la construction. La très nette rupture du prix relatif de la construction français en 1997, jette un doute sur la robustesse de l'évolution et donc de la croissance lorsqu'elle est mesurée en SPA.

Cette analyse rejoint les conclusions publiées récemment par l'OCDE selon laquelle la méthode de calcul des SPA permet de distinguer des groupes de pays dont la richesse par habitant diffère significativement mais ne permet pas de discriminer –et a fortiori de classer- des pays aux performances voisines comme c'est le cas de la plupart des économies de l'Union européenne.

#### **IV. Divers**

1. M. Delarue annonce que M. Jean Salmon, président de la Commission économique de l'APCA, est nommé président de la formation « Agriculture » en remplacement de M. Jean-Marie Raoult.
  2. Deux projets de textes sont soumis aux membres du Bureau, l'un pour proroger le mandat des membres du Conseil d'un an afin de ne pas procéder à leur renouvellement en période électorale, l'autre pour donner une existence juridique aux formations qui ne sont pas évoquées dans les textes de 1951 et 1984.
-

Documents préparatoires

- Articles 156 à 158 de la loi n° 2002-76 sur la démocratie de proximité
- Document de travail G2002/01 : «les statistiques internationales de PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat » - François Magnien, Jean-Luc Tavernier et David Thesmar - Direction des études et synthèses économiques de l'Insee
- projet de décret modifiant les dispositions du décret 84-628 afin de proroger le mandat des membres du Conseil et projet d'arrêté concernant le renouvellement des présidents de formation
- projet de courrier aux chefs de SSM concernant l'ouverture d'un portail de services de la statistique publique
- projet de mandat du groupe de travail sur l'évaluation de la diffusion du RP99

Documents diffusés en annexe

- Projet de mandat pour un groupe de travail du CNIS sur les enquêtes « au bord des routes »
- Projet de mandat du groupe de travail sur l'évaluation de la diffusion du RP99 (nouvelle version)
- Arrêté du 3 mai 2002 portant composition de la commission de l'article 158 de la loi n° 2002-276

Prochaine réunion du Bureau :  
**Jeudi 27 juin 2002 à 10 heures**  
à l'INSEE

Destinataires :

M<sup>me</sup> et MM. les membres du Bureau du CNIS  
Les présidents et rapporteurs des formations  
MM. GODINOT, JACOD, TAVERNIER